

Une pétition des femmes suisses au Conseil fédéral

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **6 (1918)**

Heft 71

PDF erstellt am: **23.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-253625>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LE Mouvement Féministe

Paraissant le 10 de chaque mois

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 2.50
 ETRANGER... » 3.50
 Le Numéro.... » 0.20

RÉDACTION et ADMINISTRATION

Mlle Emilie GOURD, Pregny (Genève)
 Compte de Chèques I. 943

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ANNONCES

La case, par an Fr. 18.—
 2 cases. » » 35.—
 La ligne, par insertion » 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (1 fr. 25) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE : Alliance nationale de Sociétés féminines suisses. — Une pétition des femmes suisses au Conseil fédéral : E. GD. — La préparation aux œuvres de protection de l'enfance : Georges THÉLIN. — Une devancière : Florence Nightingale : Lily POMMIER. — De-ci, de-là... — Le suffrage féminin aux Etats-Unis. — Le féminisme italien : Margh. ANCONA. — Notre Bibliothèque : *Le temps, c'est du sang ; l'Allemagne impériale devant ses juges.*

Alliance Nationale de Sociétés féminines Suisses

XVIII^e Assemblée générale

Samedi 12 et Dimanche 13 Octobre 1918

à BALE

ORDRE DU JOUR.

Samedi 12 Octobre, à 3 h. après-midi. Salle du Grand Conseil

ASSEMBLÉE

1. Appel des Déléguées.
2. Rapport annuel du Comité.
3. Rapport de la Trésorière.
4. Fixation du lieu de la prochaine Assemblée.
5. Election du Comité et du Bureau.
6. Revision des statuts (Votation).
7. Propositions diverses.
8. Rapport des Commissions.
9. Imprévu.

Samedi soir :

RÉUNION FAMILIÈRE (Invitation des Sociétés bâloises)

à la « Frauenarbeitschule »

Dimanche 13 Octobre, à 10 1/4 h. du matin. Salle du Grand Conseil

RÉUNION PUBLIQUE

La question des Conseils pour apprentissages

Orateurs :

M^{lle} A. KELLER (Bâle) :

Le problème du choix d'une vocation

M^{me} DUCK-TOBLER (St-Gall) :

La tâche des femmes dans le domaine de la vie professionnelle

DISCUSSION

Dimanche 13 Octobre, à 1 h. après-midi :

DINER EN COMMUN

au Café Spiz : cartes à 4 fr. (apporter ses cartes de pain et de graisse)

N. B. — Un SOUPER SUFFRAGISTE et un SOUPER ABSTINENT sont organisés pour le samedi soir, après la séance.

Une pétition des femmes suisses au Conseil fédéral

L'opinion publique a été à juste titre très émue chez nous cet été par l'arrêté rendu le 1^{er} mai par le Conseil fédéral et ordonnant le refoulement à la frontière de tous les déserteurs et réfractaires qui ne résidaient pas en Suisse avant la guerre. Cette mesure maladroite et cruelle était en contradiction flagrante avec la tradition d'hospitalité et de droit d'asile qui est une de nos plus belles gloires : que de proscrits illustres, que de patriotes fervents dont la tête était mise à prix par un gouvernement réactionnaire, que d'hommes au grand cœur et à l'âme d'élite dont l'humanité s'honore, ont trouvé jadis accueil chez nous, ont de chez nous enrichi le patrimoine commun de la civilisation, qui, s'ils avaient vécu en 1918, seraient tombés du fait de cet arrêté sous les balles d'un peloton d'exécution ! Et les agissements des brouillons étrangers, les intrigues d'agitateurs louches dont nous sommes encombrés, devaient seulement inspirer de la fermeté et du discernement dans l'application des lois intérieures existantes, et non pas cette ordonnance générale et aveugle.

Aussi des protestations se sont-elles élevées de tous côtés, parmi lesquelles nous tenons à signaler celle des femmes suisses. L'idée en était partie d'un petit groupement zurichois, qui, bien que se recrutant dans les milieux les plus divers, défend jalousement nos principes de saine démocratie et travaille à y intéresser les femmes plus directement que par des phrases. Un Comité d'initiative fut formé, comprenant des femmes de toutes les parties de la Suisse, et décida d'organiser un vaste pétitionnement féminin pour demander au Conseil fédéral de rapporter son malheureux arrêté. Le texte de cette pétition fut assez difficile à élaborer pour satisfaire toutes les initiées : les unes mettant comme condition expresse à leur signature qu'il mentionnerait que toutes les mesures contre les déserteurs perturbateurs de l'ordre public demeuraient réservées, les autres, les associations de femmes socialistes notamment, se refusant à travailler pour cette pétition si elle contenait cette disposition ! Finalement, l'accord se fit entre celles qui estimaient qu'avant tout il importait de faire l'union contre cette mesure étroite et inhumaine, et au début d'août un appel fut envoyé à la presse signé des noms de M^{lles} Bünzli (St-Gall), Marg. Gobat (Genève),

Emilie Gourd (Genève), E. Nadig (Coire), Emma Porret (Neuchâtel), T. Schaffner (Bâle), et de M^{mes} Couvreur-de Budé (Vevey), A. Robert (Clarens), L. Ragaz (Zurich), Schmid-Jäger (Zurich), Sprecher-Robert (Zurich), Stuckert (Schaffhouse) et Tobler (Zurich).

Sur ces entrefaites, les Commissions de neutralité du Conseil des Etats et du Conseil National, puis le fameux Comité d'Olten, ayant réclamé de leur côté l'abrogation de cette mesure, le Conseil Fédéral la promit de façon telle que plusieurs des initiantes estimèrent que la pétition arriverait auprès des autorités comme grêle après vendanges, et enfoncerait une porte ouverte, ceci d'autant plus que, dans la Suisse romande notamment, il était impossible de hâter durant les mois d'été la cueillette des signatures, et qu'il fallait remettre celle-ci à l'automne, donc après la session des Chambres où la question serait traitée. Une consultation eut lieu du Comité d'initiative, qui aboutit à la décision d'arrêter la pétition, mais de faire savoir tant au public qu'aux autorités, par le moyen d'une adresse au Conseil Fédéral qui sera ensuite communiquée à la presse, le vif intérêt porté par les femmes suisses à cette question et leur décision de manifester si les circonstances n'avaient pas changé du tout au tout depuis le mois de juillet. C'est ce dont s'occupe le Comité d'initiative à l'heure où nous écrivons ces lignes.

Bien que, pratiquement, la réponse ait donc été donnée avant que la demande ait été formulée, nous tenons à ne pas laisser passer sans le mentionner tout ce mouvement. Nous y voyons en effet une marque très significative de l'intérêt que portent de plus en plus les femmes à la chose publique et de leur ferme intention de ne pas se laisser tenir éloignées des questions nationales qui les concernent aussi directement que les hommes. Et nous avons trop souvent prêché la nécessité d'une éducation civique pour la femme pour ne pas saluer ce mouvement avec joie, et en féliciter le vaillant petit groupe initiateur de Zurich. Que toutefois, et il nous pardonnera cette réserve parce qu'elle est dictée par l'intérêt de la cause que nous servons ensemble, il prenne dans d'autres circonstances ses mesures pour agir plus rapidement, donc au moment opportun et sans perdre un temps précieux; qu'il évite autant que possible les pétitionnements féminins à titre individuel, sur la valeur desquels de récentes expériences nous ont rendue fort sceptique! et qui usent très vite leur force, tant auprès des autorités que dans l'opinion publique, et qu'il appelle plutôt à l'action, soit des groupements organisés qui représentent un grand nombre de femmes en Suisse, soit des personnalités féminines connues dont le nom et l'autorité font poids. L'intérêt des femmes est acquis à la chose publique: il ne leur reste plus qu'à savoir le manifester de manière efficace.

E. Gd.

La préparation aux œuvres de protection de l'enfance

La philanthropie se complait encore beaucoup dans la tradition, sinon dans la routine. A moins que le travail n'exige des connaissances spéciales, en général aucun principe ne détermine le choix des collaborateurs aux œuvres de protection de l'enfance. Les postes de directeur, de secrétaire, d'assistant, sont confiés par des comités qui regardent avant tout aux qualités morales et altruistes des candidats. Mais ces dons du cœur, si abondants soient-ils, ne suffisent pas à faire — l'expérience le prouve — un bon administrateur, encore moins un éducateur saisissant la complexité de sa tâche et la délicatesse de ses devoirs. Et c'est pourquoi, fort souvent, l'incapacité — même

bien intentionnée — conduit à des fins contraires à celles que l'institution poursuit.

* * *

Il fallait donc essayer de changer cet état de choses et pour cela, en premier lieu, fournir aux personnes qui désirent entrer dans les œuvres de protection de l'enfance les moyens de s'y préparer. Dans ce but, on a institué dans certaines villes suisses des cours d'initiation au travail social. Cependant ces enseignements, du fait de la multiplicité des carrières auxquelles ils doivent conduire demeurent élémentaires; les sujets des conférences sont très généraux et les séjours dans les établissements relativement courts. Aussi la préparation à la protection de l'enfance n'y peut-elle être, par la force même des circonstances, poussée aussi loin qu'il le faudrait.

Afin de remédier à cette lacune, l'Institut J.-J. Rousseau¹, à Genève, a ouvert une section « qui doit préparer des agents intelligents pour les services de solidarité sociale qui s'occupent de l'enfance. » Il n'est guère besoin d'insister sur l'intérêt et les avantages que l'on trouve dans la connaissance physio-psychologique de l'enfant telle que cette école des sciences de l'éducation peut la donner.

* * *

Pour n'initier ses élèves — dans ce domaine de la protection sociale comme dans les autres — qu'aux questions qui leur soient pratiquement utiles; l'Institut a entrepris récemment une consultation auprès d'œuvres suisses. Cette enquête² portait surtout sur le point de savoir « quelle préparation théorique et pratique et quelles qualifications spéciales » les institutions aimeraient que leurs collaborateurs possèdent. Elle a rencontré un excellent accueil et la synthèse des réponses obtenues a permis l'établissement d'un *plan des études* qu'il faudrait avoir faites pour répondre aux besoins actuels.

Voici, à titre de renseignement, l'exposé succinct de ce programme que l'Institut avait établi rationnellement presque en entier en 1916, mais que désormais, avec les ressources nouvelles que lui apporte l'Ecole d'Etudes sociales pour Femmes, il compte réaliser dans son intégrité.

I

a) Etudes théoriques générales.

1) *Psychologie de l'enfant*; 2) *Pédagogie*; 3) *Hygiène*; 4) *Cours de samaritains*; 5) *Economie sociale*; 6) *Questions juridiques* (généralités); 7) *Cours élémentaire d'administration* (dactylographie, correspondance, tenue de livres, etc.).

b) Etudes théoriques spéciales.

En plus des cours ci-dessus énumérés, les personnes qui auront à travailler dans les établissements pour faibles d'esprit devront être initiées à l'éducation des *enfants anormaux*.

Les personnes qui iront dans les bureaux sociaux compléteront leur instruction générale par les enseignements suivants:

1) *Questions juridiques* (étude approfondie des codes et règlements; démarches, formalités de placement); 2) *Questions sociales* pratiques (enquêtes); 3) *Eléments de statistique* (utilisation des chiffres, valeurs des moyennes, graphiques, figures, etc., dans le

¹ Aux personnes qui voudraient se renseigner sur cette école, nous signalons: P. Bovet: *L'Institut J.-J. Rousseau. Rapport succinct sur son activité, de 1912 à 1917.* Genève 1917, Taconnerie; S. et P. Thorneysen: *Das Institut J.-J. Rousseau, eine Darstellung seiner Ziele und seiner Tätigkeit.* Wissen u. Leben, 1^{er} août 1914.

² *L'Intermédiaire des Educateurs* — n° juillet 1918 — a publié un rapport très complet sur cette enquête. Il en a été fait un tirage à part que l'on peut obtenir à la rédaction Taconnerie, 5, Genève.